

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2020 – 099 DU 26 FEVRIER 2020**  
relatif au Numéro personnel d'Identification.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**  
**CHEF DE L'ÉTAT,**  
**CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu** le décret n° 2019-545 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu** le décret n° 2018-206 du 06 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale d'identification des personnes (ANIP) ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 février 2020,

*Af*